

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc..).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.849 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3491).

Ordonnance Souveraine n° 8.850 du 2 octobre 2021 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi (p. 3492).

#### DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 7 octobre 2021 modifiant la Décision Ministérielle du 23 septembre 2021 fixant des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée (p. 3492).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2021-636 du 30 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALINI S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3493).

Arrêté Ministériel n° 2021-637 du 30 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « OCEAN ENERGY NG », au capital de 150.000 euros (p. 3494).

Arrêté Ministériel n° 2021-638 du 30 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. NUVIA », au capital de 150.000 euros (p. 3494).

Arrêté Ministériel n° 2021-639 du 30 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FINANCIAL STRATEGY », au capital de 750.000 euros (p. 3495).

*Arrêté Ministériel n° 2021-640 du 30 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VENTURI GRAND PRIX », au capital de 180.000 euros (p. 3496).*

*Arrêté Ministériel n° 2021-642 du 30 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-418 du 9 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3496).*

*Arrêté Ministériel n° 2021-643 du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié (p. 3497).*

*Arrêté Ministériel n° 2021-644 du 5 octobre 2021 portant agrément de la nomination de l'Agent Comptable des Caisses Sociales de Monaco (p. 3497).*

---

### ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

---

*Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2021-14 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant les périodes de vacances de Noël et de Pâques pour l'année judiciaire 2021-2022 (p. 3498).*

*Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2021-15 du 4 octobre 2021 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2021-2022 (p. 3498).*

*Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2021-16 du 4 octobre 2021 relatif à l'élection d'un magistrat au Haut Conseil de la Magistrature (p. 3498).*

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires, Directeur des Services Judiciaires n° 2021-17 du 5 octobre 2021 portant désignation du magistrat et du magistrat suppléant chargés de présider la Commission technique spéciale instituée par l'article 128 du Code de la route (p. 3499).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

*Modification de l'heure légale (p. 3499).*

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3499).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3499).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2021-188 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au sein de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 3500).*

*Avis de recrutement n° 2021-189 d'un Attaché Principal - Conseiller Emploi à la Direction du Travail (p. 3500).*

*Avis de recrutement n° 2021-190 d'un Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 3501).*

*Avis de recrutement n° 2021-191 d'un Chef de Section au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement (p. 3501).*

*Avis de recrutement n° 2021-192 d'un Conducteur de Travaux à la Direction des Travaux Publics (p. 3502).*

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 3503).*

---

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2021-9 du 30 septembre 2021 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (p. 3503).*

*Circulaire n° 2021-10 du 30 septembre 2021 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (p. 3504).*

*Circulaire n° 2021-11 du 30 septembre 2021 relative à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (p. 3504).*

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Tour de garde des médecins - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 - Modifications (p. 3505).*

---

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement d'un directeur adjoint à la Maison d'Arrêt (p. 3505).*

---

**MAIRIE**

*Avis relatif à la révision de la Liste Électorale (p. 3505).*

*Appel à candidature pour l'exploitation de la cabine n° 25 située dans l'enceinte de la Halle du marché de la Condamine (p. 3505).*

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 27 septembre 2021 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet du CHPG » (p. 3506).*

*Délibération n° 2021-185 du 15 septembre 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet du CHPG » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3506).*

---

**INFORMATIONS (p. 3509).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3511 à p. 3524).**

---

**Annexe au Journal de Monaco**

*Publication n° 413 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 19).*

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 8.849 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.708 du 18 décembre 2000 portant intégration d'un Professeur certifié d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 septembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle SCORSOLIO, Professeur certifié d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier octobre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 8.850 du 2 octobre 2021 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est nommé dans l'Ordre des Grimaldi :

Au grade de Grand Officier :

- S.Em. Rev. le Cardinal Fernando FILONI, Grand Maître de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux octobre deux mille vingt-et-un.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

**DÉCISION MINISTÉRIELLE**

*Décision Ministérielle du 7 octobre 2021 modifiant la Décision Ministérielle du 23 septembre 2021 fixant des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 relative à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 23 septembre 2021 fixant des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, en cas de risque pour la santé publique pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale ou en cas d'urgence de santé publique de portée internationale reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé et appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le Ministre d'État peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'aux termes de l'article premier de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, le Ministre d'État peut, sur l'ensemble du territoire de la Principauté, prendre toutes mesures utiles ayant pour objet de prévenir et de faire cesser toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'aux intérêts fondamentaux de la Principauté ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant les recommandations temporaires au titre du Règlement Sanitaire International émises par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 posent pour la santé publique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie ainsi de prendre des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19 qui soient proportionnées aux risques encourus et appropriées à la situation sanitaire actuelle afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

#### Décidons :

##### ARTICLE PREMIER.

Au chiffre 4 de l'article 28 de la Décision Ministérielle du 23 septembre 2021, modifiée, susvisée, les mots « *en assurant un espacement de 50 centimètres en latéral entre les convives ; limiter ce nombre à deux pour les tables de type « bistro »* » sont supprimés.

Au second alinéa de l'article 29 de ladite Décision, les mots « *permettant d'assurer un espacement de 50 centimètres en latéral entre les convives* » sont supprimés.

##### ART. 2.

Au chiffre 7 de l'article 31 de la Décision Ministérielle du 23 septembre 2021, modifiée, susvisée, les mots « *en assurant un espacement de 50 centimètres en latéral entre les convives ; limiter ce nombre à deux pour les tables de type « bistro »* » sont supprimés.

##### ART. 3.

Les chiffres 1 et 2 de l'article 36 de la Décision Ministérielle du 23 septembre 2021, modifiée, susvisée, sont supprimés.

##### ART. 4.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, le Directeur de l'Action Sanitaire, le Contrôleur Général en charge de la Sécurité Publique, le Directeur du Travail, le Directeur de l'Expansion Économique, le Directeur de l'Aménagement Urbain, le Directeur des Affaires Maritimes et le Commissaire Général chargé de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2021-636 du 30 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALINI S.A.M. », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALINI S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> M. CROVETTO-AQUILINA, Notaire, le 6 juillet 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2021 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « GALINI S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

##### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 juillet 2021.

##### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

##### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2021-637 du 30 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « OCEAN ENERGY NG », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « OCEAN ENERGY NG », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 20 juillet 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « OCEAN ENERGY NG » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 juillet 2021.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2021-638 du 30 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. NUVIA », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. NUVIA », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 9 septembre 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. NUVIA » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 9 septembre 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-639 du 30 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FINANCIAL STRATEGY », au capital de 750.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FINANCIAL STRATEGY » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 août 2021 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 4 août 1899 sur le commerce de la banque ;

Vu la Convention franco-monégasque sur le contrôle des changes du 14 avril 1945 ayant fixé le principe de l'application à Monaco de la réglementation bancaire française et les échanges de lettres du 18 mai 1963, du 27 novembre 1987 et du 10 mai 2001 relatifs à la réglementation bancaire dans la Principauté ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.889 du 18 février 1999 relative à la réglementation applicable aux établissements de crédit de la Principauté ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 août 2021.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2021-640 du 30 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VENTURI GRAND PRIX », au capital de 180.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « VENTURI GRAND PRIX » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 juillet 2021 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juillet 2021.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2021-642 du 30 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-418 du 9 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.819 du 6 mars 2018 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-418 du 9 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Angélique RINALDI, en date du 13 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2021 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2021-418 du 9 juin 2021, susvisé, sont abrogées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.



*Arrêté Ministériel n° 2021-643 du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 58-9 du 7 janvier 1958 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié, notamment son article 9 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 septembre 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le premier et le deuxième alinéas de l'article 9 de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994, modifié, susvisé, sont abrogés et modifiés comme suit :

*« En cas d'échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat ne peut se présenter à une nouvelle épreuve qu'à l'expiration d'un délai de dix jours à compter de son ajournement.*

*Lorsque vingt-quatre mois se sont écoulés à la suite de la dernière présentation à une épreuve par un candidat sans nouvel examen, ce candidat est considéré comme demandant pour la première fois à présenter les épreuves et doit reconstituer un dossier d'inscription. ».*

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-644 du 5 octobre 2021 portant agrément de la nomination de l'Agent Comptable des Caisses Sociales de Monaco.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.191 du 31 août 1981 relative aux règles applicables aux opérations financières et comptables de la caisse de compensation des services sociaux, de la caisse autonome des retraites et de la caisse autonome des retraites des travailleurs indépendants ;

Vu l'avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier, de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, de la Caisse Autonome des Retraites, de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, et de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'acte de nomination établi le 16 septembre 2021 par M. le Président du Comité de Contrôle et par M. le Président du Comité Financier, de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, de la Caisse Autonome des Retraites, de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, et de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 septembre 2021 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est agréée la nomination de M. Gert VAN DE RIET, en qualité d'Agent Comptable de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, de la Caisse Autonome des Retraites, de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2007-251 du 16 mai 2007 portant agrément de la nomination de l'Agent Comptable des Caisses Sociales de Monaco, est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille vingt-et-un.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

---

**ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À  
LA JUSTICE, DIRECTEUR DES  
SERVICES JUDICIAIRES**

---

*Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2021-14 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant les périodes de vacances de Noël et de Pâques pour l'année judiciaire 2021-2022.*

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu l'article 36 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Les chefs de juridictions et le Procureur général consultés ;

**Arrêtons :**

Pour toutes les juridictions, la période de vacances de Noël est fixée du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus et celle dite « de Pâques » du lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le premier octobre deux mille vingt-et-un.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,  
Directeur des Services Judiciaires,*

R. GELLI.

---

*Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2021-15 du 4 octobre 2021 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2021-2022.*

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 2 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code pénal ;

**Arrêtons :**

Mme Aline GRINDA (nom d'usage Mme Aline BROUSSE), Juge au Tribunal de Première Instance, est chargée de l'application des peines pour l'année judiciaire 2021-2022 et, en cas d'empêchement ou d'absence de sa part, Mme Geneviève CASSAN (nom d'usage Mme Geneviève VALLAR), Premier juge au Tribunal de première instance, est désignée en qualité de suppléant.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatre octobre deux mille vingt-et-un.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Président du Conseil d'État,*  
R. GELLI.

---

*Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2021-16 du 4 octobre 2021 relatif à l'élection d'un magistrat au Haut Conseil de la Magistrature.*

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature et notamment ses articles 22 et 24, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.572 du 13 janvier 2010 fixant les conditions d'élection des membres élus du Haut Conseil de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.935 du 15 mai 2018 relative à la composition du Haut Conseil de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.762 du 2 août 2021 portant nomination d'un Conseiller de la Cour d'appel ;

Les chefs de cour concernés ayant été avisés ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vue de l'élection, par le premier collègue du corps judiciaire, d'un membre titulaire au Haut Conseil de la Magistrature, le scrutin est fixé au lundi 25 octobre 2021 au Palais de Justice.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera affiché à compter de ce jour jusqu'au 25 octobre 2021 dans les lieux prévus à cet effet au Palais de Justice.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatre octobre deux mille vingt-et-un.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Président du Conseil d'État,*  
R. GELLI.

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires, Directeur des Services Judiciaires n° 2021-17 du 5 octobre 2021 portant désignation du magistrat et du magistrat suppléant chargés de présider la Commission technique spéciale instituée par l'article 128 du Code de la route.*

Nous, Secrétaire d'État, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), notamment l'article 128 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-404 du 15 septembre 2000 fixant la composition de la commission technique spéciale instituée par l'article 128 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-12 du 4 juillet 2017 portant désignation du magistrat et du magistrat suppléant chargés de présider la Commission Technique spéciale instituée par l'article 128 du Code de la route ;

Vu l'avis émis par Mme le Président du Tribunal de première instance ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Virginie SINGIER (nom d'usage Mme Virginie HOFACK), Juge du Tribunal de première instance est désignée pour présider les séances de la Commission technique spéciale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce magistrat, sa suppléance sera assurée par M. Michel SORIANO, Juge de Paix jusqu'au 31 novembre 2021.

Par la suite, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, M. Adrian CANDAU, Juge du Tribunal de première instance assurera sa succession.

## ART. 2.

L'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-12 du 4 juillet 2017, susvisé, est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le cinq octobre deux mille vingt-et-un.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Président du Conseil d'État,*  
R. GELLI.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

*Modification de l'heure légale.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2017-142 du 8 mars 2017, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 28 mars 2021, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 31 octobre 2021, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2021-188 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au sein de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au sein de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions consistent notamment à :

- réaliser la gestion administrative du courrier (papier et numérique) et de l'archivage ;
- tenir à jour la gestion administrative des sapeurs-pompiers (GASP) et la gestion électronique des documents (GED) ;
- rédiger divers documents administratifs ;
- suivre et rédiger les documents relatifs aux grands événements (Grand-Prix, Fête Nationale, etc.) ;
- participer à l'accueil physique et téléphonique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- être de bonne moralité ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et faire preuve de courtoisie ;
- avoir des aptitudes au travail en équipe ;
- maîtriser le pack office (Word, Excel, PowerPoint) et Lotus Note/Outlook ;
- la connaissance du logiciel InDesign serait appréciée ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de disponibilité et de flexibilité ;
- avoir une bonne connaissance de l'environnement administratif monégasque.

*Avis de recrutement n° 2021-189 d'un Attaché Principal - Conseiller Emploi à la Direction du Travail.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal - Conseiller Emploi au Service de l'Emploi relevant de la Direction du Travail, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- conseiller et orienter les demandeurs d'emploi mais aussi leur proposer des actions d'accompagnement professionnel afin de favoriser leur insertion professionnelle ;
- accompagner les employeurs dans leurs recrutements.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la gestion des Ressources Humaines et plus particulièrement dans l'analyse des compétences des postes de travail et dans le domaine du recrutement ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- savoir analyser des offres d'emploi et proposer les profils adaptés aux besoins ;
- savoir mener un accompagnement individuel et savoir réaliser des profils de compétences et de poste ;
- posséder de fortes capacités d'écoute et un grand sens relationnel pour favoriser les échanges constructifs et positifs ;
- faire preuve de réactivité, d'adaptabilité et de flexibilité ;
- avoir un esprit d'analyse et de synthèse ;
- connaître le marché de l'emploi monégasque ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur et d'organisation ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- maîtriser la langue italienne (lu et parlé) ;

- de bonnes notions en anglais seraient appréciées.

Il est précisé que le délai pour postuler à cet avis est étendu jusqu'au 8 novembre 2021.

*Avis de recrutement n° 2021-190 d'un Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- élaborer les budgets annuels des Ambassades ;
- établir la clôture annuelle des comptes des Ambassades ;
- gérer les mandats, les virements de crédit, les engagements et les déagements ;
- traiter les états de dépenses mensuelles des Ambassades de Monaco à l'étranger ;
- vérifier les pièces comptables et établir les certificats de paiement ;
- gérer la tenue mensuelle des tableaux de suivi des dépenses pour chaque Ambassade ;
- former et assister à distance les personnels comptables des Ambassades ;
- archiver annuellement les pièces comptables.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques (Word, Excel avancé - tableaux croisés dynamiques, Outlook et Lotus Notes) ;

- maîtriser l'utilisation de logiciels de comptabilité et de gestion des opérations (CIEL et Quadratus) ;

- de bonnes connaissances dans la comptabilité publique (base Budget) seraient souhaitées ;

- disposer d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi des dossiers ;

- posséder des aptitudes au travail en équipe ;

- avoir une bonne présentation ;

- faire preuve d'une grande disponibilité ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

*Avis de recrutement n° 2021-191 d'un Chef de Section au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions liées au poste sont les suivantes :

- être le référent communication au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique ;

- avec les équipes projet, élaborer la vision marketing et communication des différents projets dans une logique de valorisation des produits livrés ;

- travailler en lien avec la Direction de la Communication pour mettre en place les plans de communication liés au numérique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines suivants est primordiale : communication digitale, marketing digital, ainsi que dans le pilotage et la gestion de projets numériques ;
  - disposer de compétences :
    - dans le développement d'une approche marketing/ produits/cibles ;
    - dans le développement de plans de communication pluri-médias ;
    - dans la gestion et la coordination de partenaires médias et d'agences de communication ;
    - dans la rédaction de communication de presse ;
    - dans la gestion des relations presse ;
    - dans l'implémentation d'une campagne de référencement en ligne ;
    - dans la gestion d'un CMS ;
    - dans le développement d'outils marketing ;
    - dans l'élaboration des budgets et la maîtrise des coûts ;
    - dans la gestion et l'élaboration des indicateurs KPI ;
    - dans l'organisation d'évènements ;
  - être de bonne moralité ;
  - maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
  - posséder des qualités rédactionnelles ;
  - une expérience dans le développement de plateformes web et/ou applications mobiles serait grandement appréciée ;
  - une expérience professionnelle dans l'environnement monégasque serait un plus.
- Savoir-être :
- posséder des capacités à négocier, à proposer des solutions et à rendre compte ;
  - faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
  - faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
  - faire preuve d'organisation et de rigueur ;
  - disposer de capacités d'adaptation et d'écoute.

*Avis de recrutement n° 2021-192 d'un Conducteur de Travaux à la Direction des Travaux Publics.*

**Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,**

**les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice**

**à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux à la Direction des Travaux Publics pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent à :

- assister au quotidien les Conducteurs d'Opération en charge de l'opération ;
- assurer le suivi sur le chantier des différentes phases de l'opération ;
- vérifier et contrôler les missions du maître d'œuvre et des entreprises ;
- veiller à la bonne exécution des contrats passés ;
- intervenir auprès des entreprises ;
- établir quotidiennement un rapport aux Conducteurs d'Opération sur l'évolution et la conformité des différentes phases de l'opération.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine du bâtiment et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de suivi de chantier du bâtiment, de travaux publics et notamment de collaboration à la maîtrise d'ouvrage ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder un B.E.P. ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière de suivi de chantier du bâtiment, de travaux publics et notamment de collaboration à la maîtrise d'ouvrage ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de contrôle et de suivi de chantiers ;
- être apte à la rédaction de rapports ;
- maîtriser les techniques du bâtiment et de la construction ;
- posséder de bonnes capacités relationnelles ;
- être apte au travail en équipe ;
- être rigoureux et méthodique ;
- la connaissance de la législation des marchés privés et publics, du contentieux, des assurances et des règles en matière de sous-traitance et de sécurité serait appréciée ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

**FORMALITÉS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un deux pièces sis 41 bis, rue Plati, 2<sup>ème</sup> étage inférieur, d'une superficie de 42,70 m<sup>2</sup> et 6,93 m<sup>2</sup> de terrasse.

Loyer mensuel : 1.500 € + 80 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DAMENO IMMOBILIER - Mme Élodie DEPARIS - 3/9, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.50.25.30.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 2021.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2021-9 du 30 septembre 2021 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le taux horaire du S.M.I.C. s'élève à :

- salaire horaire	10,48 €
- salaire mensuel	
pour 39 heures hebdomadaires	1.771,12 €
soit 169 heures par mois	
La valeur du minimum garanti s'élève à	3,73 €.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Circulaire n° 2021-10 du 30 septembre 2021 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

**Taux horaire**

Âge	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	10,48 €	13,10 €	15,72 €
+ de 17 à 18 ans	9,43 €		
de 16 à 17 ans	8,38 €		

**Taux hebdomadaire (SMIC horaire X 39 h)**

+ de 18 ans	408,72 €
+ de 17 à 18 ans	367,85 €
de 16 à 17 ans	326,98 €

**Taux mensuel (SMIC mensuel X 169 h)**

+ de 18 ans	1.771,12 €
+ de 17 à 18 ans	1.594,00 €
+ de 16 à 17 ans	1.416,90 €

**Avantages en nature**

Nourriture		Logement
1 repas	2 repas	1 mois
3,73 €	7,46 €	74,60 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Circulaire n° 2021-11 du 30 septembre 2021 relative à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Âge de l'Apprenti *		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et +
<b>1<sup>ère</sup> année (**)</b>	478,20 (27 %)	761,58 (43 %)	938,69 (53 %)
<b>2<sup>e</sup> année (**)</b>	690,74 (39 %)	903,27 (51 %)	1.080,38 (61 %)
<b>3<sup>e</sup> année (**)</b>	974,12 (55 %)	1.186,65 (67 %)	1.381,47 (78 %)
<b>Formation complémentaire</b>			
<b>Après contrat 1 an (**)</b>	708,45 (40 %)	991,83 (56 %)	1.204,36 (68 %)
<b>Après contrat 2 ans (**)</b>	920,98 (52 %)	1.133,52 (64 %)	1.346,05 (76 %)
<b>Après contrat 3 ans (**)</b>	1.204,36 (68 %)	1.416,90 (80 %)	1.647,14 (93 %)

(\*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur).

(\*\*) Base 169 heures

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Salaire horaire :	10,25 €
- Salaire mensuel :	1.732,25 €

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> octobre 2021

- Salaire horaire :	10,48 €
- Salaire mensuel :	1.771,12 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.



Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Tour de garde des médecins - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 - Modifications.*

Mardi 19 octobre	Dr DE SIGALDI
Lundi 8 novembre	Dr KILLIAN
Mardi 9 novembre	Dr DE SIGALDI
Mardi 23 novembre	Dr DE SIGALDI

---

### ***DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***

---

*Avis de recrutement d'un directeur adjoint à la Maison d'Arrêt.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un directeur adjoint à la Maison d'Arrêt pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 551/860.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques ;
- posséder une expérience professionnelle d'encadrement d'équipe ;
- avoir des connaissances en matière de droit pénal général ;
- manifester un intérêt pour les questions pénitentiaires ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles et d'une grande capacité de dialogue ;
- faire preuve d'une grande rigueur ;
- avoir le sens de la mesure et de l'autorité ;
- être apte à effectuer un service actif, y compris les week-ends et jours fériés et assurer des permanences de service ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- pratiquer si possible une autre langue étrangère ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- des connaissances en matière de sûreté et de sécurité d'un établissement et des personnes, en général seraient appréciées ;

- une expérience en matière de gestion administrative et budgétaire serait également appréciée.

Il est à noter que si le candidat retenu ne justifie pas d'une expérience dans le domaine de l'administration pénitentiaire il sera tenu de suivre une formation au sein de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) à Agen ainsi qu'un stage dans un établissement pénitentiaire de la région PACA.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Dans l'hypothèse où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

---

### ***MAIRIE***

---

*Avis relatif à la révision de la Liste Électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

---

*Appel à candidature pour l'exploitation de la cabine n° 25 située dans l'enceinte de la Halle du marché de la Condamine.*

La Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'exploitation de la cabine n° 25 située dans l'enceinte de la Halle du marché de la Condamine selon les conditions ci-après :

- Début d'exploitation : immédiat ;
- Type d'activité : Snack-traiteur de produits biologiques et de produits de la mer, avec vente à emporter et service de livraison par tous moyens de communication, à l'exclusion de tout service à table, assorti de la vente au détail de produits biologiques ;
- Surface approximative du local : 13,30 m<sup>2</sup> + dépôt (4,90 m<sup>2</sup>) + chambre froide (5,60 m<sup>2</sup>).

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le cahier des charges auprès du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, Foyer Sainte-Dévote, 3, rue Philibert Florence, 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.28.32), du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Les plis des candidatures devront être déposés aux horaires d'ouverture des bureaux contre récépissé ou reçus par lettre recommandée avec avis de réception au Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, au plus tard quinze jours après la date de la publication de l'avis.

### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 27 septembre 2021 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet du CHPG ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2021-185, émis le 15 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet du CHPG ».

#### **Décide :**

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet du CHPG ».

Monaco, le 27 septembre 2021.

*Le Directeur*

*du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2021-185 du 15 septembre 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet du CHPG » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 2 juin 2021, portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet du CHPG » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 30 juillet 2021, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 15 septembre 2021 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a pour finalité « Gestion du site internet du CHPG ».

Les personnes concernées sont tous les publics.

Enfin, les fonctionnalités sont les suivantes :

- présentation des services de l'hôpital : activité, équipes de professionnels de santé, contact ;
- diffusion des règles de fonctionnement, d'hygiène, d'organisation de l'hôpital ;
- diffusion des informations sur l'actualité de l'établissement ;
- publication des avis de recrutement ;
- statistiques de connexion (utilisation de l'outil piwik (Matomo) sur deux octets) : nombre de visites, origine des connexions, nombre de pages consultées, mots clés utilisés sur les moteurs de recherche, temps de connexion ;
- service de paiement en ligne ;
- formulaire de contact ;
- gestion des candidatures (formulaires) ;
- gestion des demandes de stages (formulaires) ;
- lien avec les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) ;
- accessibilité malvoyants.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par un motif d'intérêt public et par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement sans que ne soient méconnus ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

À cet effet, il précise que « Le CHPG est un établissement public autonome depuis la loi n° 127 du 15 janvier 1930 » et qu'« En son sein, l'activité médicale est répartie aux urgences et dans les services de consultation, de soins et d'hospitalisation ».

La Commission relève par ailleurs que « Son activité comporte également la gestion du CAP FLEURI, A QIETÚDINE, CRHII, Monaco Princesse Grace Check-up Unit, l'établissement du don du sang, l'institut de formation ».

Elle note également que « L'information des personnes est essentielle à la réalisation de sa mission ».

La Commission constate ainsi que le traitement dont s'agit « permet de présenter les activités de l'établissement et d'informer toutes personnes intéressées (patient, résident et leur famille, visiteur, professionnel de santé, étudiant) ».

Elle considère donc que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité :
  - équipe médicale : nom et prénom, chef de service, adjoints, praticiens hospitaliers, assistant ;
  - équipe paramédicale : cadre supérieur de santé, cadre de santé ;
  - nom et prénom de la secrétaire ;
- adresses et coordonnées : numéro de téléphone et fax du secrétariat médical, email de contact du service, email du médecin ;
- formation, diplômes, vie professionnelle : titre (docteur, professeur,...), activité, CV du professionnel de santé ;
- paiement en ligne : numéro du titre, montant, état du paiement par carte bancaire ;
- formulaire de candidature : prénom, nom, email, poste visé, remarques, CV, lettre de motivation ;
- formulaire de demande de stage : nom, établissement extérieur, formation, discipline, période de stage, civilité, nom, prénom, adresse complète, téléphone fixe, téléphone mobile, email, date de naissance, lettre de motivation, CV ;
- formulaire de contact : prénom, nom, email, sujet, message ;

- données d'identification électronique : logs de connexion des personnes habilitées à avoir accès aux informations ;
- statistiques Piwik (Matomo) sur 2 octets : nombre de visite, origine des connexions, nombre de pages connectées, mots clés utilisés sur les moteurs de recherches, temps de connexion.

Les informations relatives à l'identité, à la formation, aux diplômes et à la vie professionnelle ont pour origine le traitement ayant pour finalité « Gestion des Ressources Humaines et paie ».

Les informations relatives aux adresses et coordonnées ont pour origine le traitement ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie ».

Les informations relatives au paiement en ligne ont pour origine le patient.

Les informations contenues dans le formulaire de candidature ont pour origine le postulant.

Les informations contenues dans le formulaire de demande de stage ont pour origine l'étudiant.

Les informations contenues dans le formulaire de contact ont pour origine toute personne.

Les logs de connexion ont pour origine le système.

Enfin, les statistiques Piwik (Matomo) ont pour origine l'outil Piwik (Matomo).

La Commission considère ainsi que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

##### ➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est réalisée par le biais des mentions légales du site internet.

Ces mentions n'ayant pas été jointes à la demande, la Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit impérativement être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

##### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès des personnes concernées par le traitement s'exerce par voie postale ou par courrier électronique auprès du Délégué à la protection des données personnelles.

À cet égard, la Commission rappelle que la réponse à ce droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande.

S'agissant de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, la Commission considère qu'une procédure devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations. À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de

protection particulières comme rappelé dans sa délibération n° 2015-116 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

Sous cette condition, la Commission considère que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes pouvant avoir accès aux informations sont :

- les responsables du site internet ( chacun pour la rubrique qui le concerne ) : inscription, modification, mise à jour du contenu du site internet ;
- le responsable des actualités : gestion du contenu ;
- le prestataire : tout accès à des fins de maintenance du site ;
- les administrateurs DSIO : mise à jour, modification, suppression du système.

Au vu des missions et attributions de chacune des personnes ayant accès au traitement, la Commission considère que les accès au traitement sont justifiés, et donc conformes aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

En ce qui concerne le prestataire, elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service. De plus, ledit sous-traitant est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

#### VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement fait l'objet de trois rapprochements avec les traitements ayant respectivement pour finalité « Gestion des Ressources Humaines et paie », « Gestion de la messagerie professionnelle du CHPG » et « Gestion des services de téléphonie du CHPG ».

La Commission constate que ces traitements ont été légalement mis en œuvre.

Elle note par ailleurs que le site internet du CHPG est interconnecté avec un autre site internet administré par le Gouvernement Princier, n'ayant fait l'objet d'aucune formalité auprès de la Commission.

Aussi, elle interdit ladite interconnexion tant que le site dont s'agit n'a pas reçu un avis favorable de la Commission.

#### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle recommande par ailleurs que la sécurité du « Captcha » utilisé dans l'ensemble des formulaires du site soit renforcée.

Enfin, la Commission rappelle que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur les durées de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations relatives à l'identité, les adresses et coordonnées ainsi que les informations relatives à la formation, aux diplômes et à la vie professionnelle sont conservées la durée de la relation du contrat de travail.

Les informations relatives au paiement en ligne et les informations contenues dans les formulaires (candidature, demande de stage et contact) ne sont pas conservées sur le site.

Les logs de connexion sont conservés 1 an.

Enfin, les statistiques sont conservées 13 mois en ce qui concerne l'identification des requêtes, 6 mois en ce qui concerne la référence des requêtes et 30 minutes en ce qui concerne les sessions.

La Commission considère que ces durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Considère qu'une procédure relative au droit d'accès par voie électronique devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations.

Rappelle que :

- l'information des personnes concernées doit impérativement être effectuée conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 ;
- la réponse au droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Interdit l'interconnexion avec le site internet administré par le Gouvernement Princier tant que ce dernier n'a pas reçu un avis favorable de la Commission.

Recommande que la sécurité du « Captcha » utilisé dans l'ensemble des formulaires du site soit renforcée.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet du CHPG ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 8 octobre, à 20 h,

Récital lyrique par Angela Gheorghiu, soprano, avec Jeff Cohen, piano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : œuvres de Durante, Paisiello, Bellini, Donizetti, Tosti, Respighi, Schumann, Strauss, Rachmaninov, Rameau, Martini, Debussy, Massenet, Brediceanu, Stephanescu, Flotow et Satie.

Le 9 octobre, à 15 h,

Conférences sur le thème « L'Impératrice Eugénie amie et voisine de la Principauté de Monaco » : À 15 h, avec Maxime Michelet, Président des Amis de Napoléon III et doctorant en histoire, Éric Anceau, Maître de conférences HDR à la Sorbonne, Thomas Blanchy, Doctorant en histoire, administrateur principal aux Archives et à la Bibliothèque du Palais Princier. Et à 16 h 30, conférence sur avec Yves Bruley, Maître de conférences à l'École pratique des Hautes Études, Éric Mension-Rigau, Professeur à la Sorbonne, Alain Bottaro, Conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives municipales d'Antibes, Michel Steve, Architecte, Docteur en histoire de l'art, Laurent Stéfanini, Ambassadeur de France à Monaco, organisées par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 10 octobre, à 15 h,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Ton Koopman, avec Sibylle Duchesne, violon, Delphine Perrone, violoncelle, Matthieu Petitjean, hautbois et Arthur Menrath, basson. Au programme : Gluck, Haydn, Mozart.

Du 21 au 23 octobre, à 19 h 30,

Représentations chorégraphiques « Roméo et Juliette » de Jean-Christophe Maillot, par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Les 29 et 30 octobre, à 19 h 30,

Le 31 octobre, à 15 h,

Représentations chorégraphiques : « Bach on Track 61 » de Jean-Christophe Maillot et « Memoriam » de Sidi Larbi Cherkaoui, par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

*Auditorium Rainier III*

Le 13 octobre, à 20 h,

Série Grande Saison : récital de piano avec Krystian Zimerman. Au programme : Bach, Brahms et Chopin.

Le 17 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Dmitry Matvienko, avec Mario Brunello, violoncelle. Au programme : Liadov, Dvorack et Borodine.

Le 20 octobre, à 18 h 30,

Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Trio Goldberg, avec Liza Kerob, violon, Federico Andres Hood, alto et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Haydn et Mozart.

Le 23 octobre, à 20 h,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Bernard Labadie, avec Emmanuel Pahud, flûte. Au programme : Kraus, Mozart, Gluck et Haydn.

Le 27 octobre, à 20 h,

Série Grande Saison : récital de piano avec Daniil Trifonov. Au programme : Brahms et Bach.

Le 31 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster, avec Rudolf Buchbinder, piano et Nicole Foster, récitante. Au programme : Tilsen, Enescu et Beethoven.

*Grimaldi Forum*

Le 19 octobre, à 20 h 30,

« Adieu je reste » d'Isabelle Mergault, avec Chantal Ladesou, Isabelle Mergault, Philippe Spiteri, Jean-Louis Barcelona et la participation de Daive Cohen.

Le 21 octobre, à 20 h,

Concert de piano par Lang Lang. Au programme : Les variations Goldberg de Bach.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 21 octobre, à 20 h 30,

« Les Raisins de la Colère » de John Steinbeck, avec Xavier Simonin, Claire Nivard, Stephen Harrison et Manu Bertrand ou Glenn Arzel.

Le 28 octobre, à 20 h 30,

« Clara Haskil, Prélude et Fugue » de Serge Kribus, avec Laetitia Casta.

*Théâtre des Variétés*

Le 9 octobre, à 20 h,

« Couple ouvert à deux battants » de Dario Fo et Franca Rame, avec Karine Bougery et Albert Braquetti. Pièce organisée par l'association humanitaire monégasque « Soutien Entraide Bénévolat ».

Le 11 octobre, à 18 h 30,

Spectacle « Le voisin de Picasso » par Rémi Mazuel, comédien, organisé par l'Association monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 26 octobre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Les Mardis du Cinéma : projection du film « L'Arbre, Le Maire et La Médiathèque » d'Éric Rohmer (1993), organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

*Espace Fontvieille*

Les 16 et 17 octobre,

2<sup>ème</sup> Exposition Féline Internationale de Monaco.

*Espace Léo Ferré*

Le 15 octobre, à 20 h 30,

Spectacle de Gaspard Proust.

*Hôtel de Paris*

Le 23 octobre, à 19 h 30,

« Grand Bal Masqué » mettra à l'honneur Venise et l'enchantement de l'époque de Casanova.

*Maison de France*

Le 14 octobre, à 17 h 30,

Conférence sur le thème « Les Rêves Brisés de Napoléon » à l'occasion du bicentenaire de la disparition de Napoléon Bonaparte, présentée par S.E. M. Laurent Stefanini, avec Laëtitia de Witt, historienne et le Professeur Franco Borruto.

*Terrasses du Casino*

Les 16 et 17 octobre,

52<sup>ème</sup> Concours International de Bouquets sur le thème « L'art culinaire dans le monde », organisé par le Garden Club de Monaco.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Le 16 octobre, à 14 h 30,

Les Rendez-vous de la Petite Salle : projection du film « November Days » de Marcel Ophuls (1990).

Le 30 octobre, à 15 h,

Les Rendez-vous de la Petite Salle : projection du film « Les Aventures du Prince Ahmed » de Lotte Reiniger (1926).

*One Monte Carlo*

Le 25 octobre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Du Moyen-Orient au jihadisme en Europe » par Gilles Kepel, Professeur des Universités à l'université Paris Sciences et Lettres (PSL), organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

**Expositions***Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Musée Océanographique*

Jusqu'au 30 décembre, de 9 h 30 à 20 h,  
« Immersion », exposition interactive qui rend hommage à la majestuosité de la Grande Barrière de Corail. Venez vivre une plongée à la rencontre des espèces emblématiques qui peuplent le plus grand écosystème corallien de la planète.

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre, de 9 h à 18 h,  
Exposition permanente : « Monarchéo, l'Archéologie monégasque révélée ».

*Maison de France*

Du 13 octobre au 6 novembre,  
Exposition sur le thème « Aux Portes de l'Orient » avec les dessins de Virginie Broquet et les créations artisanales de la Maison Tarazi.

*Club des Résidents Étrangers de Monaco*

Du 18 au 20 octobre,  
Dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> Semaine de la langue italienne dans le monde, exposition « MCCLXV » d'œuvres en verre par l'artiste Benedetta Brachetti Peretti.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 30 décembre,  
Un cabinet de curiosités et une frise « Monaco en films » invitent à découvrir la diversité des archives collectées par l'Institut et de l'histoire des techniques et des pratiques du cinéma et de la photographie à Monaco.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 10 octobre,  
Coupe Delauzun - 1<sup>ère</sup> série Medal, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> séries Stableford.

Le 17 octobre,  
Coupe Morosini - Stableford.

Le 24 octobre,  
Coupe Shriro - Medal.

Le 31 octobre,  
Coupe Torriani - Scramble à 2 Stableford.

*Stade Louis II*

Le 24 octobre, à 17 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 10 octobre, à 17 h,  
Championnat Betclac Élite de Basket : Monaco - Le Mans.

Le 17 octobre, à 17 h,  
Championnat Betclac Élite de Basket : Monaco - Dijon.

Le 30 octobre, à 17 h,  
Championnat Betclac Élite de Basket : Monaco - Paris.

*Monte-Carlo Country Club*

Du 13 au 15 octobre,  
Tennis Europe Junior Masters Monte-Carlo.

*Espace Fontvieille*

Le 10 octobre,  
3<sup>ème</sup> tournoi de pétanque international de Monaco - Challenge Prince Héréditaire Jacques.

*Baie de Monaco*

Du 15 au 17 octobre,  
Voile : Trophée Grimaldi, organisé par le Yacht Club de Monaco & le Yacht Club de San Remo.

Du 15 au 17 octobre,  
Finale Smeralda 888, organisée par le Yacht Club de Monaco.

*Principauté de Monaco*

Du 20 au 24 octobre,  
5<sup>ème</sup> E-Rallye Monte-Carlo - 21<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo ZENN (Zero Émission No Noise), organisés par l'Automobile Club de Monaco.

\*

\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Françoise BARBIER-CHASSAING, Juge-commissaire de la cessation des paiements de Mme Florence D'ANGELO ayant exercé sous les enseignes COLORTECH - HYDROTECHNIQUE MONEGASQUE - EGM - D'ANGELO RENOVATION SAHANTA - ENTREPRISE DE SERRURERIE D'ANGELO, demeurant 45, avenue des Papalins à Monaco, a prorogé jusqu'au 30 mars 2022 le délai imparti au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 30 septembre 2021.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **ALTIQA S.A.M.** »  
(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2021, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ALTIQA S.A.M. » ayant son siège 41, avenue Hector Otto à Monaco ont décidé de modifier l'article 10 (Durée des fonctions) des statuts de la manière suivante :

« ART. 10.

#### *Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 22 septembre 2021.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **LABORATOIRES FORTE PHARMA  
S.A.M.** »  
(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2021, les actionnaires de la société anonyme monégasque « LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M. » ayant son siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (Objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

#### *Objet*

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros, l'exploitation et le stockage de médicaments pour lesquels la société est propriétaire des autorisations de mise sur le marché (A.M.M.), à l'exception de médicaments destinés à être expérimentés sur l'homme, en vue de leur vente en l'état :

- à d'autres grossistes-répartiteurs, à toute personne ou tout organisme habilité à dispenser des médicaments en France et à l'étranger,
- à des personnes ou organismes habilités à distribuer en gros, à dispenser ou, le cas échéant, à vendre au détail des médicaments.



- La responsabilité de la mise sur le marché et l'exploitation et la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance de produits cosmétiques et de tous produits alimentaires et notamment les compléments alimentaires.
- La distribution et la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance de dispositifs médicaux.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 16 septembre 2021.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 28 septembre 2021.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**« MONACO MARINA MANAGEMENT  
S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

---

**MODIFICATION AUX STATUTS**

---

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2021, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO MARINA MANAGEMENT S.A.M. », ayant son siège 10, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 4 (objet) qui devient :

« ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet, à l'étranger et en Principauté de Monaco :

Toutes études, conseil et prestations de services concernant la conception, l'ingénierie, le management de projets et la gestion de sites et d'infrastructures nautiques et portuaires dédiés à la plaisance et au tourisme.

L'organisation et la gestion de projets éducatifs et d'événements culturels, touristiques, sportifs ou environnementaux, ainsi que la formation non diplômante ayant un rapport avec les activités nautiques en général et le yachting en particulier.

La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises en charge de la gestion et de la concession de ports et de « marina » ou ayant une activité dans le domaine portuaire ou maritime.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 16 septembre 2021.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 28 septembre 2021.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

Signé : H. REY.

---

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé du 17 août 2021, M. Serge FRANCO retraité et Mme Dominique LOUVET sans profession, son épouse, demeurant ensemble 1, rue Malbousquet à Monaco, ont renouvelé pour une période de trois années, à compter

rétroactivement du 10 juillet 2021, la gérance libre consentie à M. Régis Marcel SUREL, commerçant, demeurant 13, avenue Saint-Michel à Monaco, et concernant un fonds de commerce d'articles de cadeaux, art religieux et bibeloterie, articles de souvenirs et vente de lunettes de soleil, exploité numéro 37, rue Basse, à Monaco-Ville, dénommé « TROUVAILLES ».

Il a été prévu un cautionnement de 5.850 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

---

#### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce sous seing privé en date du 26 août 2021, enregistré à Monaco le 7 septembre 2021, Mme Mercedes Ibanez Y Campos, domiciliée 1, avenue Henry Dunant a cédé à la S.A.R.L. SEXY TACOS en cours d'immatriculation, représentée par M. José Luis OLIVARES PENA, ayant son siège social au 2, boulevard du Ténao à Monaco, un fonds de commerce dont la désignation est « snack-bar avec vente à emporter et service de livraison », que ce dernier exploitait 2, boulevard du Ténao.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'acquéreur, dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### FIN DE GÉRANCE LIBRE ANTICIPÉE

---

#### *Première Insertion*

---

La gérance libre consentie par Mme Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, domiciliée 1, avenue Henry Dunant, à M. José Luis OLIVARES PENA, domicilié 16, rue des Géraniums, d'un fonds de commerce de snack-bar avec vente à emporter et service de livraison, exploité par M. José Luis OLIVARES PENA sis au 2,

boulevard du Ténao à Monaco, prendra fin le 26 octobre 2021.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### CHANGEMENT DE NOM

---

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Michaël, David BOVINI, né à Menton (06) le 26 janvier 1987, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour substituer à son nom patronymique celui de BORLA, afin d'être autorisé à porter le nom de BORLA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### ETANCHEITE MONEGASQUE ECOLOGIQUE

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2021, enregistré à Monaco le 23 février 2021, Folio Bd 186 V, Case 6 et du 25 mars 2021, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ETANCHEITE MONEGASQUE ECOLOGIQUE ».

Objet : « La société a pour objet :

Tous travaux d'étanchéité, recherche de fuites ou infiltrations, conseil et diagnostic, étude et réalisation, travaux sous-marins et inspections vidéo sous-marines.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 12, rue Malbousquet à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Éric MOIRICEAU, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

## MONACO EXPERIENCE POINT

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date du 21 juin 2021, enregistré à Monaco le 25 juin 2021, Folio Bd 25 R, Case 4, et du 19 juillet 2021, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO EXPERIENCE POINT ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco, pour son propre compte ou pour le compte de tiers : la numérisation et la commercialisation de formations professionnelles non diplômantes sous toutes ses formes et au moyen de tous supports de manière ponctuelle ou continue ainsi que d'autres supports à vocation informatifs au moyen de logiciels et outil de production graphique ; la conception, le développement et la gestion d'un site Internet et d'une plate-forme en ligne permettant aux entreprises et experts métier de promouvoir, de commercialiser et d'administrer les formations préalablement numérisées, et d'une manière générale, la formation à distance et l'organisation de séminaires et conférences à l'exclusion de toutes activités réglementées et de toute délégation et mise à disposition de personnel et de la mise à disposition de personnel intérimaire ; dans ce cadre, la conception, la mise en place et la gestion d'outils innovants permettant l'établissement de bilans de

compétences et le pilotage d'objectifs professionnels destinés aux salariés et aux travailleurs indépendants.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4/6, avenue Albert II - c/o MONACO BOOST à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Robert BOISBOUVIER, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

## MONTE-CARLO PAYSAGES

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 avril 2021, enregistré à Monaco le 22 avril 2021, Folio Bd 96 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONTE-CARLO PAYSAGES ».

Objet : « La société a pour objet : tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : bureau d'études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le secteur de la conception et la création de jardins et l'entretien, l'arrosage automatique, l'aménagement d'espaces verts et terrasses ; l'élagage et le débroussaillage ; l'arboriculture ; les traitements phytosanitaires, la conception et la création de jardins ; à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte ; l'achat, la vente, aux professionnels et aux collectivités, sans stockage sur place de terre, de sable, de végétaux, de pierres de rocailles et de jardins, de tous mélanges élaborés dévolus aux espaces verts, de zéolithes, argiles et autres matériaux ou colloïdes favorisant les économies d'arrosage et l'amélioration des sols ainsi

que de gazons synthétiques et de végétaux artificiels ; y compris leur livraison et leur mise en place.

Et plus généralement, toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue du Gabian, c/o IBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Christophe GERENTON, associé.

Gérant : M. Gilles TROUIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

## PROJECT-G S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 avril 2021, enregistré à Monaco le 3 mai 2021, Folio Bd 5 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PROJECT-G S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, la fabrication par voie de sous-traitance, l'importation, l'exportation, le courtage, la commission, la représentation commerciale, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, de produits et denrées alimentaires, de boissons alcooliques distillées ainsi que de tous articles promotionnels liés à l'enseigne ou les marques détenues par la société, sans stockage sur place ;

La recherche et l'étude de marché, le conseil en marketing et communication s'y rapportant ;

L'exploitation d'un site Internet et de tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'activité ;

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue de la Lujerneta, c/o The Office à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Roberto SAVIO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

## 3C MARINE

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 5/7, rue du Castelleretto - c/o A Business Center - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 mars 2021, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Tant en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- L'import, l'export, la vente, la commission, le courtage, la représentation, l'administration, la gestion, le charter et la location de bateaux neufs et d'occasion ainsi que les accessoires nautiques, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code et à titre accessoire, l'import, l'export, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, d'appareils de traitement de l'air, sans stockage sur place ;

- Toutes activités de publicité, de marketing, promotion commerciale et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### **S.A.R.L. CAIRN**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 38.112,50 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Galerie  
Commerciale du Métropole - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les associés ont décidé de modifier ainsi qu'il suit :

1°) L'article 2 des statuts, relatif à l'objet social :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- L'achat et la vente, la vente en l'état, exclusivement par tout moyen de communication à distance et sans stockage sur place, de tous articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie, cadeaux, parures et accessoires.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

2°) L'article 4 des statuts, relatif au siège social :

Le siège social est situé à Monaco c/o BELLEVUE BUSINESS CENTER, Le Soleil d'Or, 20, boulevard Rainier III.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, sur décision collective extraordinaire des associés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### **FASER INTERNATIONAL S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, avenue Prince Pierre  
& 11, rue de la Turbie - Monaco

---

### **EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2021, les associés ont décidé de l'extension de l'objet social à l'activité suivante : « À titre accessoire, la représentation, le courtage, l'achat et la vente, la location sous toutes ses formes de bateaux de plaisance, neufs ou d'occasion, ainsi que toutes activités de services de gestion pour le compte de tiers, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article O. 512-3 dudit Code. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### **THREE SEA CHARTERS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 16, quai Jean-Charles Rey - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 avril 2021, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Tant en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion de toutes activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du terme protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code, la commission, le courtage, la représentation, la gestion, l'intermédiation, l'administration, l'assistance dans la recherche, la sélection et la gestion du personnel, le charter, la prospection de locataires pour charters et la location de bateaux de plaisance et d'accessoires liés à l'activité ainsi que l'organisation de sorties en mer. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### **MY MOTHER AGENCY**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 44.450 euros

Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

---

### **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2021, il a été décidé que le capital social est désormais fixé à la somme de 46.790 euros divisé en 4.679 parts sociales de 10 euros chacune, toutes intégralement souscrites et libérées. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### **LOGIC YACHTING SOLUTIONS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, avenue des Citronniers - Monaco

---

### **CESSION DE PART SOCIALE DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes des décisions extraordinaires de l'associée unique en date du 14 juillet 2021, il a été pris acte d'une cession de part sociale et de la nomination de M. Mathieu LAFITTE en qualité de cogérant associé.

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

### **MONACO LEGEND PROPERTIES**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, boulevard de Belgique -  
« Pavillon Diana » - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2021, il a été procédé à la nomination, pour une durée indéterminée, de Mme Alice ARMENGAUD, domiciliée 13, avenue Marquet, Bâtiment D, Cap d'Ail (France), en qualité de cogérante non associée.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

**MONACO RIB BOATS SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 100.000 euros  
 Siège social : 3/5, avenue de Grande-Bretagne -  
 c/o MAX FIDUCIAIRE - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 mai 2021, les associés ont décidé de nommer M. Spyridon TSOUVELEKAKIS cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

**ONE BROKER RE**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il a été pris acte de la démission de M. Akos Istvan SZEPT.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 août 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

**RDM TRAINING**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 36, avenue de l'Annonciade - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes des résolutions de l'associé en date du 22 mars 2021, il a été pris acte de la démission de M. Diego GONCALVES en sa qualité de cogérant.

L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal desdites résolutions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

**RUNAMO**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : « LE STELLA »  
 14, rue Hubert Clerissi - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2021, il a été décidé de la nomination d'un cogérant associé, M. Hans Jorgen KREBS.

L'article 20 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

**SEASIDE**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 25 mai 2021, il a été pris acte de la démission de M. Mauro PIRAS en qualité de gérant et la nomination de M. Antoine MARI en qualité de nouveau gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

**Erratum à la nomination d'un cogérant de la SARL BITSA, publiée au Journal de Monaco du 18 décembre 2020.**

Il fallait lire page 3973 :

« ... - nommer aux fonctions de cogérant non associé, M. Antonio PALACIO RODRIGUEZ... »

au lieu de :

« ... - nommer aux fonctions de cogérant associé, M. Antonio PALACIO RODRIGUEZ... ».

Le reste sans changement.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

**EC SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

**OURS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 8, quai Jean-Charles Rey - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 août 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5/7, rue du Castelleretto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

**PETRINI**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 août 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3/5, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

**TECHMAX**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 septembre 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.



Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

## YACHTA

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 9, avenue J.F. Kennedy - Monaco

---

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 juillet 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue des Genêts à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2021.

Monaco, le 8 octobre 2021.

---

## AGENCE EUROPÉENNE DE DIFFUSION IMMOBILIÈRE

en abrégé « AGEDI »  
Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.500.000 euros  
Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Européenne de Diffusion Immobilière », en abrégé « AGEDI », au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 octobre 2021 à douze heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Démission d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du montant des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

---

## S.A.M. ECOPOMEX

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 350.400 euros  
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société ECOPOMEX S.A.M., sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 25 octobre 2021 à 14 heures, au siège social avec l'ordre de jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 49.650 euros afin de le porter de 350.400 euros à la somme de 400.050 euros par la création et l'émission de 331 actions nouvelles émises au pair à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
  - Modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
  - Pouvoirs pour formalités ;
  - Questions diverses.
-

**SOCIETE MONEGASQUE  
D'APPAREILLAGE  
RESPIRATOIRE S.M.A.R.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 425.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société « S.M.A.R. » sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le vendredi 22 octobre à 14 h au siège de la société, 74, boulevard d'Italie à Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**TRACO TRADE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 305.000 euros  
Siège social : 27/29, avenue des Papalins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 25 octobre 2021 à 11 heures, au siège social de la société, 27/29, avenue des Papalins à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement d'un mandat d'administrateur pour une période de trois années ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Questions diverses.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

*Le Conseil d'administration.*

**ASSOCIATIONS**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 26 juillet 2021 de l'association dénommée « LES RÉSIDENTS DE L'ENGELIN ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, L'Engelin, 34, avenue Hector Otto, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « - l'aide à la résolution de problèmes ou litiges individuels ou collectifs et la représentation des intérêts des résidents du complexe domanial « L'ENGELIN » ;
- l'organisation de la vie collective du complexe domanial « L'ENGELIN » et leur entourage immédiat, la mise en relation des résidents entre eux, la liaison entre les résidents et le propriétaire, le syndic et tous les acteurs impliqués dans la vie du complexe domanial « L'ENGELIN » ;
- l'amélioration du cadre de vie : logement, quartier, voisinage dans un esprit de convivialité, d'échange et de réflexion, l'information aux résidents de leurs droits et de leurs devoirs ainsi que le conseil. ».

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 9 septembre 2021 de l'association dénommée « MC MUSIC ASS'O TEK ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Le Picapeira, 3, chemin de la Rousse, par décision du Conseil d'administration, a pour objet de :

« promouvoir la musique et la culture pour tous publics et en tous lieux tant dans la Principauté qu'à l'extérieur (écoles de musique, scolaire, milieu hospitalier, centres sociaux, maisons de retraite ou structures encadrant des personnes handicapées, etc.), par le biais de toutes actions et notamment d'activités pédagogiques, artistiques, socio-culturelles, coaching individuel et collectif, M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur), master class, spectacles musicaux, concerts... ».

## DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé la dissolution de l'« Association Monégasque de Loisirs » à compter du 30 août 2021.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 <sup>er</sup> octobre 2021
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	277,87 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.855,51 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	3.235,43 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.848,37 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.215,48 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.547,31 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.630,71 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.653,75 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.270,76 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.419,43 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.458,89 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.429,68 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.576,32 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	966,65 USD
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.866,65 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.380,54 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.627,57 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 <sup>er</sup> octobre 2021
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.241,95 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.920,77 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.513,52 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	70.653,52 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	744.249,53 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.183,97 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.920,77 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.183,50 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	981,38 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.790,71 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	565.627,11 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55.847,27 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.045,84 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.643,93 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	529.984,03 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	101.685,69 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	133.372,17 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	108.889,50 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	1.084,68 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	102.606,65 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 septembre 2021
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.795,08 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

